

**FREEDOM, JUSTICE AND EFFICIENCY :
OPTIMUM DISTRIBUTION, TAXES AND TRANSFERS**

**LIBERTÉ, JUSTICE ET EFFICACITÉ:
DISTRIBUTION, IMPÔTS ET TRANSFERTS OPTIMAUX**

par Serge-Christophe KOLM *

1 – Introduction

L'objet de ce texte est ce que doit être le gros de la distribution du revenu entre les personnes. On peut commencer par noter que l'opposition communément présentée entre le libéralisme et la redistribution par la puissance publique doit être vue, à un niveau plus profond, comme une erreur conceptuelle. Cette opposition n'existe qu'avec l'assiette particulière retenue pour l'impôt, qui n'est pas une nécessité. L'opposition de fait est entre un plus ou moins grand degré de propriété de la valeur de ses capacités productives par chacun, mais, avec l'assiette fiscale appropriée, le résultat est toujours compatible avec la « liberté sociale », dont fait partie la liberté d'échange, impliquée par les droits et libertés fondamentaux et que la taxation des échanges (y compris de travail) entrave. Le degré correspondant de redistribution ou d'égalisation dépend du degré en lequel la société considérée se voit comme une communauté de ressources. De plus, la structure fiscale en question respecte l'efficacité économique que les redistributions actuelles empêchent gravement.

Pratiquement, la justice distributive d'ensemble est un objectif central de notre système de droits, de la structure et du niveau des grands impôts comme l'impôt sur le revenu, et des grandes aides sociales et soutiens aux revenus. Ces structures et ces aides actuelles ne sont manifestement pas optimaux, ne serait-ce qu'à cause des gaspillages économiques qu'ils induisent (au sens unanimiste de Pareto: d'autres états sociaux possibles sont préférés par tout le monde)¹. La suppression de ces gaspillages, notons-le, n'implique pas une moindre redistribution, mais une transformation de l'assiette de ces impôts et aides qui se trouve d'ailleurs être celle que l'éthique de la distribution réclame.

* CREM, IDEP, EHESS.

¹ La possibilité considérée tient compte des diverses difficultés et possibilités d'information.

Les principes de base de liberté, d'efficacité-unanimité (donc de démocratie comme nous le préciserons), et d'égalité pertinente, impliquent, verrons-nous, que le gros de la (re)distribution ait la forme d'une égalisation du produit d'un travail égal des personnes (avec leurs productivités différentes). Ces personnes choisissent par ailleurs librement leur travail total sans impôt supplémentaire dépendant de ce revenu. Cette structure est la forme générale qui contient les deux grandes éthiques distributives modernes comme cas particuliers polaires: le libéralisme « classique » d'une part et, de l'autre, l'égalité des revenus qui admet cependant que qui travaille plus reçoive une certaine compensation et rémunération pour la différence. Cette structure distributive est en outre riche de significations éthiques et sociales importantes: à travail égal, salaire égal (pour le travail d'égalisation); de chacun selon ses capacités et à chacun également (idem); chacun donne à chaque autre le produit du même travail (réciprocité générale équilibrée du travail); allocation universelle d'un revenu de base égal financée par un égal sacrifice (travail) de chacun; libre échange (et travail) à partir d'une allocation donnée de revenu et de loisir; liberté égale de choix de revenu et de loisir ; etc. Nous verrons enfin comment les grands impôts et aides actuels peuvent être transformés dans ce sens avec, si on le veut, une approbation quasi-unanime.

La Partie 2 présente les bases conceptuelles, philosophiques et rationnelles de la distribution et de la taxation optimales : le champ de la macrojustice, la liberté sociale, la propriété de soi, l'importance et le partage des ressources humaines, l'efficacité de Pareto et la démocratie, les égalités. On en déduit, dans la Partie 3, la structure nécessaire de la (re)distribution et des impôts et subventions correspondants, en même temps que les divers sens de ce résultat apparaissent. La Partie 4 montre les diverses propriétés de cette structure et les grandes éthiques classiques qui en sont des cas particuliers. Les sens et la détermination du travail ou coefficient d'égalisation sont l'objet de la Partie 5, alors que la Partie 6 montre la solution de diverses questions telles que l'information, la structure du travail et du salaire, le chômage involontaire, et les revenus du capital. La Partie 8 présente enfin la mise en oeuvre de la politique obtenue, par des principes généraux tels que la nécessaire « désélasticisation » des impôts et subventions et la « finance fonctionnelle », et par des réformes des politiques actuelles ou proposées telles que les grandes aides, l'impôt sur le revenu, ou le financement par égal sacrifice d'un égal revenu de base universel.

2 – Philosophie: les bases rationnelles de la distribution optimale

2.1. *Macrojustice*

Le principe ou la règle généraux d'une société et son application à la distribution du gros des ressources constitue la question de la *macrojustice*, et cette distribution celle de la justice distributive globale ou d'ensemble.

Les autres questions de la justice distributive, plus locales et spécifiques, et obéissant à des critères variés, relèvent de la microjustice. Il est souvent fructueux de considérer aussi un domaine de la mésojustice portant sur des questions spécifiques mais pouvant concerner tout le monde, comme celle liées à la personne telles que l'éducation et la santé. Distinguer la justice distributive d'ensemble du reste de la justice distributive est essentiel à cause de la taille de la question qu'elle traite.

2.2. *La liberté sociale*

La règle de base des sociétés modernes, de nos jours, est la *liberté sociale*. Celle-ci signifie que les personnes ne sont pas contraintes par d'autres, individuelles ou en groupe ou institutions. Cela implique, cependant, que les personnes doivent être contraintes de ne pas contraindre les autres si elles ne s'en abstiennent pas volontairement. De plus, respecter un acte d'une personne implique de respecter les conséquences voulues de cet acte, qui peuvent prendre la forme de divers droits ainsi acquis. L'entente libre de plusieurs personnes, en particulier l'échange entre elles, ne viole pas la liberté sociale des participants et doit au contraire être libre d'interférences extérieures. Dans une société où règne la liberté sociale, les seules choses restant à allouer sont les ressources données à cette société (les « ressources naturelles » classiques si l'existence de cette société s'étend dans le temps).

La pensée de la liberté sociale a une très longue histoire, mais différents auteurs peuvent mettre l'accent sur des aspects différents. Platon et Aristote citent Pythagore : « si chacun recevait ce qu'il cause, ce serait la vraie justice »². Eux-mêmes disent que l'opinion générale souhaite la « justice commutative » qui revient à la liberté d'échange (on reçoit la

² En Anglais, on peut dire « what he is responsible for » car « responsible » s'applique à ce qui résulte de l'action (y inclus l'inaction quand il y a un choix possible), que ce soit bon ou mauvais, alors que le Français standard réduit la responsabilité aux conséquences négatives. Il nous arrivera d'utiliser le terme « responsable » au sens de « *responsible* » anglais, parce que c'est pratique, avec alors des guillemets.

valeur de ce que l'on cède estimée par la personne avec qui l'on échange). Les « droits de l'homme » classiques sont la liberté sociale, en mettant l'accent sur les grands champs d'application. Leur meilleure formulation est encore la Déclaration de 1789 (accompagnée des 140 pages de débat de l'Assemblée qui expliquent les intentions)³. La « liberté négative » proposée par divers auteurs (Kant, Mill, Berlin, etc.) veut être la liberté sociale. Le libéralisme économique classique apprécie le libre échange (ou la libre entreprise) comme liberté sociale, même si une tradition économiste – issue d'Adam Smith affiné par V. Pareto – met en avant les vertus d'efficacité des marchés.

2.3. La propriété de soi

Toutefois, ce libéralisme classique commet un sophisme majeur. Il identifie la liberté sociale et la pleine propriété de soi-même (*self-ownership*). Cette propriété de soi implique en effet sans doute la liberté sociale – ne serait-ce que par l'usage du concept de propriété. Mais le contraire n'est pas une nécessité. Certes, la liberté sociale implique d'avoir le *droit d'usage* originel de ses capacités personnelles : si quelqu'un avait a priori le droit de décider de l'usage de mes capacités de travail et le faisait, cela violerait ma liberté sociale (mais je peux lui louer ce droit si je l'ai a priori – c'est le salariat). Mais la valeur de ce droit d'usage de ses capacités, c'est-à-dire leur *rente*, peut être partagée autrement. En d'autres termes, la liberté sociale implique que chaque personne est le locataire en titre d'elle-même, mais pas nécessairement le propriétaire complet. Il reste à allouer la rente. Elle peut être en tout ou en partie allouée à la personne. Si elle l'est en totalité le résultat est la pleine propriété de soi du libéralisme classique. Mais ce n'est pas la seule solution. Si quelqu'un a un droit sur une rente d'une capacité de quelqu'un d'autre, cela se traduit par un paiement de cette dernière à la première.

2.4. La place des ressources humaines

Cette remarque a une importance fondamentale en ce qui concerne la distribution des ressources, parce que les capacités humaines constituent la plus grosse part, de très loin, des ressources données de la société, en valeur économique. Locke (1689), déjà, disait que 9/10 ou 99/100 du produit social provient du travail. Ricardo dit à peu près la même chose (et

³ Pour l'analyse et les références pertinentes, voir Kolm 1993.

Marx en fait la base de sa réflexion). De nos jours, le travail, le capital, et les ressources naturelles non-humaines sont « responsables » de la valeur du revenu national en proportion de l'ordre de 80, 18, et 2. Mais le capital est lui-même produit. Si l'on alloue sa valeur aux facteurs naturels de production originelles, il viendra, en ordre de grandeur, 97,5% pour le travail et 2,5% pour les autres ressources naturelles⁴. En outre, certaines capacités productives ne sont pas mises au travail (alors que la valeur des sols résidentiels est comptée dans la rente de la terre). Il en résulte que la justice distributive globale a pour objet l'allocation de la rente des capacités. Le libéralisme propriétaire classique propose une solution, mais elle ne se déduit pas nécessairement de la liberté sociale. D'autres distributions respectent aussi celle-ci. Elles consistent en transferts de la rente des capacités productives.

2.5. Le partage des ressources humaines

Pour le simple besoin de l'exposition, considérons une distribution des rentes des capacités de production qui revienne à une redistribution égale des produits de 35 heures de travail par semaine de chaque personne. Les personnes, en outre, travaillent autant d'heures supplémentaires qu'elles le désirent, sans être imposées pour ce revenu. Le résultat est une gigantesque égalisation des revenus, beaucoup plus forte qu'aucun partisan de l'égalité des revenus n'a jamais espéré pouvoir obtenir en réalité. Cette égalisation n'est pas complète, cependant, car il reste le surplus gagné avec des salaires différents. Mais cette marge a deux effets. L'un, économique, est qu'elle permet à l'égalisation de fonctionner sans catastrophe, car si l'égalisation portait sur 100% des revenus gagnés, plus personne ne travaillerait pour un revenu dans une grande société. Le résultat serait inefficace à l'extrême. Et forcer les gens à travailler violerait la liberté sociale. Le second effet de cette marge est moral : si une personne choisit de travailler des heures supplémentaires, disons 40 heures au total, n'est-il pas légitime qu'elle soit récompensée pour cet effort supplémentaire, et pour ce qu'il apporte en plus à la société, par rapport aux personnes qui s'en tiennent à un travail de 35 heures ? La plupart des personnes par ailleurs favorables à l'égalité des revenus le pensent⁵.

⁴ Cf. Kolm, 1985.

⁵ Ces personnes ne le pensent pas toutes, cependant. On peut trouver des raisons pour préférer l'égalité de tout le revenu – si cela était possible sans désincitation extrême au travail avec liberté sociale. Nous noterons par exemple plus bas la position de John Rawls.

On peut, de plus, choisir n'importe quel cas intermédiaire, en redistribuant également le produit d'un certain temps donné du travail de chacun, ce temps étant le même pour tous pour une raison d'égalité – comme nous le verrons –, ce produit de chacun différant alors de l'un à l'autre à cause des différences de capacités et donc de salaires. Les personnes travailleraient en outre autant qu'elles le souhaitent sans subir d'autre impôt. Le cas où ce travail d'égalisation est nul n'est autre que le libéralisme classique propriétaire avec la pleine propriété de soi-même.

Les capacités productives considérées sont celles qui sont données à la personne et la formation et l'éducation les améliorant sont incluses dans le travail, ainsi que l'intensité de celui-ci (physique ou de concentration) et l'effort correspondant. L'assiette de la redistribution considérée est alors inélastique (c'est-à-dire qu'elle ne dépend pas des choix et actions des agents). Il en résulte que cette redistribution ne suscite pas de gaspillage, d'inefficacité au sens de Pareto. A l'inverse, des impôts ou subventions qui ne suscitent pas de tels gaspillages doivent avoir des assiettes inélastiques⁶. Or un impôt qui prélève une part de la valeur de son assiette ou une subvention qui la complète doivent avoir une assiette qui a une valeur. Ces assiettes inélastiques à valeur économique sont les ressources « naturelles », données à la société, et, pour la macrojustice, les capacités productives des personnes.

2.6. L'efficacité de Pareto

L'efficacité de Pareto est d'ailleurs une valeur politique importante. En effet, par définition elle est violée quand existe un état possible autre que celui qui est réalisé et que tout le monde lui préfère (avec, peut-être, quelques indifférences). La référence de base correspondante est donc le critère d'unanimité.

D'ailleurs, en démocratie, si un programme politique n'assure pas l'efficacité de Pareto, un autre parti peut en proposer un autre qui le bat à l'unanimité des voix exprimées. Donc, la démocratie tend à assurer l'efficacité de Pareto, par conséquent à choisir des impôts et subventions assis sur les variables inélastiques que sont les ressources naturelles, et sur les

⁶ En particulier, il est pertinent pour la suite de rappeler qu'un impôt assis sur la totalité du revenu gagné a ainsi une assiette élastique et engendre du gaspillage (non-efficacité de Pareto).

capacités productives données pour la macrojustice. Des entorses à cette conclusion révèlent un manque de démocratie politique⁷.

2.7. Les capacités eudémonistes

D'autre part, les personnes ont non seulement des capacités productives mais aussi des capacités « consommatives » qui leurs permettent de tirer bénéfice et agrément de leurs consommations. Il semble cependant que, d'avis unanime, ces capacités soient considérées comme non pertinentes pour la redistribution de macrojustice, parce qu'appartenant de façon inhérente au « soi » de la personne. Ainsi, l'un des principaux outils de la réalisation des transferts de justice distributive d'ensemble est l'impôt sur le revenu. Or personne ne pense que quelqu'un doit payer plus d'impôt sur le revenu parce qu'il est moins capable de tirer du plaisir des euros qu'on lui ôte, ou – au contraire – plus capable de tirer du plaisir de ceux qu'on lui laisse⁸. Le consensus est que cette prise en considération des capacités « eudémoniste » serait déplacée. Ceci écarte les solutions d'impôt optimal sur le revenu « welfaristes » (maximisation d'une « fonction d'utilité collective » fonction des « utilités » individuelles). Certes, quelqu'un qui a une forte propension à la dépression doit être aidé, mais cela relève de la microjustice médicale et non pas de la macrojustice.

2.8 La valeur des capacités productives

La macrojustice n'est donc pas concernée *directement* par les capacités eudémonistes, goûts, « utilités » ou préférences des personnes (elle est concernée indirectement par ces capacités parce que celles-ci sont, par les demandes qu'elles induisent, un des déterminants

⁷ Le fait que les élections soient espacées de quelques années dans le temps n'est peut-être pas très grave pour la structure fiscale qui est une affaire de moyen terme (Rousseau disait que les Anglais n'étaient libres qu'un jour tous les sept ans, celui du vote – les autres grands pays ne votaient pas à cette époque). Outre les manques politiques de démocratie, les divers aspects de la question de l'information des acteurs sont évidemment essentiels. Le rôle des partis politiques en démocratie électorale est précisément de rechercher l'information sur ce que veulent les citoyens (tout en contribuant à former ce désir). Et cette recherche est l'intérêt de ces partis. Pour cette raison, Leif Johansen appelait « *misplaced emphasis* » l'accent excessif mis par certains économistes sur les processus non-politiques de « révélation » des préférences pour les biens publics.

⁸ Le lecteur aura remarqué que cette phrase fait référence aux deux théories extrêmes que sont la maximisation de la somme, et l'égalité, des « satisfactions » – l'utilitarisme et la « justice eudémoniste » (Kolm, 1971) –, toutes deux « welfaristes », et dont les autres « welfarismes » sont des cas intermédiaires. Ce qui est unanimement rejeté est la référence aux capacités eudémonistes pour ce problème.

des prix sur les marchés et donc en particulier des salaires des différents travaux). Par ailleurs, la liberté sociale implique que les personnes sont propriétaires du produit de leurs actions et échanges libres qui la respectent. L'efficacité de Pareto exclut d'ailleurs a priori que l'on prenne un tel gain ou travail comme assiette de (re)distribution, comme elle exclut d'égaliser des consommations pour des personnes à préférences différentes.

La distribution globale restante porte donc sur la valeur des capacités productives, c'est-à-dire sur la valeur du droit à les utiliser, indépendamment de leur usage. Une telle capacité fournit une productivité qui est un taux de transformation possible de travail en revenu ou de moins de revenu en loisir. Cela a deux types de conséquences en impliquant qu'il y a deux biens pertinents et deux types de liberté pertinents. Le revenu est librement utilisé pour acheter d'autres biens, selon la liberté sociale. Il y a donc deux biens pertinents, le revenu et le loisir/travail. Cela a plusieurs aspects qui aboutissent au même résultat. D'une part, une allocation initiale à quelqu'un est a priori celle d'un vecteur de quantités de ces biens. D'autre part, il y a a priori deux numéraires pertinents, les biens, et le loisir ou le travail. Enfin, l'allocation initiale et la liberté sociale et notamment d'échange et de travail pour un salaire déterminent un domaine de choix pour chaque personne.

Or, sur le plan philosophique, une éthique sociale humaniste, personaliste, individualiste – prenant l'homme comme « mesure de toute chose » – peut se référer aux deux valeurs qui s'attachent à cette entité. Celle-ci est un être qui sent et agit, impliquant les valeurs de bonheur et de liberté. Si l'eudémonisme est exclu comme valeur directe de la macrojustice, reste la valeur de la liberté (l'« éléutherisme »). L'économie représente la personne comme choisissant, suivant ses préférences, dans son domaine de (libre) choix. Quand les préférences sont écartées, il reste le domaine de choix et la liberté qu'il implique. Deux aspects différents mais reliés de la liberté importent : la liberté sociale qui se définit par la nature des contraintes auxquelles la personne fait face et qui proviennent de la société, des autres personnes, et le domaine de choix possible, en partie déterminé par la liberté sociale, mais aussi par les ressources dont la personne dispose.

2.9. La liberté sociale justifiée

La liberté sociale est la règle générale de base de nos sociétés ; elle consiste en les droits et libertés fondamentaux qui sont le socle de nos constitutions – souvent leur préambule ; elle

est pratiquement unanimement désirée dans le monde actuel de la modernité. Elle est aussi susceptible d'une justification intrinsèque. En effet, chacun veut – tautologiquement – pouvoir faire ce qu'il veut faire, et donc ne pas en être empêché par d'autres personnes. Il veut par conséquent la liberté sociale pour lui-même. S'il a un jugement de justice sur la société, ce jugement doit être impartial par le fait même qu'il se réfère à la justice. Cette personne doit donc, dans ce jugement, être favorable à la liberté sociale pour les autres aussi, et par conséquent dans l'ensemble de la société. Cette liberté inclut le libre échange, et si les marchés peuvent par ailleurs favoriser les comportements égoïstes et hostiles, elle n'implique pas ces propriétés et admet le don et la coopération. Les droits de base, finalement, ont un volet politique (pour le citoyen) qui demande que chacun puisse participer aux décisions collectives qui le concernent, ce qui valide l'unanimité et cette propriété de la démocratie.

2.10 Egalités

La justice distributive a par ailleurs des structures d'égalité, par nécessité logique. Aristote écrivait : « la justice est l'égalité, comme tout le monde le pense, hors de toute autre considération ». Mais il considérait plusieurs types d'égalité et l'égalité de plusieurs choses possibles, notamment le partage égal des choses données à la société (« égalité arithmétique ») et l'attribution à chacun de ce dont il est « responsable » notée plus haut (« égalité géométrique » – c'est-à-dire « proportionnelle » à l'acte, c'est-à-dire en fait fonction croissante de celui-ci comme le sont ordinairement les conséquences). Le traitement identique des personnes (ou, plus généralement, « justiciables ») ayant des caractéristiques pertinentes identiques, *prima facie* (c'est-à-dire en l'absence de raison supérieure), est une simple demande de rationalité au sens de donner une raison, ou justifier. La « raison supérieure » possible peut être une impossibilité ou la pertinence jointe ou prioritaire d'un autre critère (qui peut être la réalisation de, ou l'aspiration à, l'égalité d'autre chose).⁹ L'application doit donc préciser l'objet de l'égalité – l'« égalisande » – en nature et structure (par exemple en quantité ou à proportion), et les critères pertinents relatifs aux personnes concernées.

La liberté sociale échappe a priori à ce souci. En effet, elle peut être complète pour tout le monde, à satiété pour tous, car elle est « non-rivale ». Si des désirs des personnes

⁹ La justification de l'égalité doit être raffinée pour le cas où la raison d'une « allocation » permet plusieurs solutions (voir Kolm 1996, 1998 Foreword, 2004).

s'opposent, l'interface est définie par les droits résultants de l'allocation des ressources naturelles et de la liberté sociale passée (par exemple des échanges).

3 – Forme

3.1. Concepts pertinents

Ces considérations impliquent une structure distributive spécifique. Montrons-le sur un modèle simple de la partie pertinente de l'économie (les résultats s'étendent aux cas où tous les raffinements nécessaires sont explicitement considérés, comme on le notera plus bas).

Considérons n personnes indexées par i , et les variables suivantes pour la personne i :

ℓ_i travail.

λ_i loisir.

Ils sont, dans le modèle simple, unidimensionnels, mesurés par leur temps (qui peut être ajusté pour tenir compte d'autres caractéristiques), et le temps total est pris égal à 1.

Donc, $\ell_i + \lambda_i = 1$.

w_i taux de salaire donné. $\bar{w} = (1/n)\sum w_i$ est le salaire moyen.

t_i transfert reçu (qui est un impôt de $-t_i$ si $t_i < 0$).

$w_i \ell_i$ revenu du travail ou revenu gagné.

$y_i = w_i \ell_i + t_i$ revenu (disponible) avec lequel la personne peut acheter des biens de consommation sans entrave grâce à la liberté sociale.

$v_i = y_i + w_i \lambda_i = w_i + t_i$ revenu total, ajoutant la valeur du loisir λ_i à son prix de marché w_i .

w_i mesure la valeur totale de la capacité productive de la personne puisque le temps total est mesuré par 1 (cette valeur est mesurée par son évaluation par la demande des services de cette personne). Nous considérons qu'il s'agit de la capacité donnée, c'est-à-dire que la formation, l'intensité du travail (et l'effort) sont inclus dans la mesure du travail¹⁰. Le problème consiste à allouer ces valeurs w_i .

¹⁰ La question de cette formalisation et définition de la quantité de travail et de sa valeur, ainsi que la considération de rendements non constants et de travail multidimensionnel, sont présentés dans l'ouvrage *Macrojustice* (Kolm 2004), chapitre 8.

Il y a, dans ce modèle simple, deux biens, le revenu y_i qui mesure aussi la consommation, et le loisir et son complément le travail λ_i et ℓ_i .

La liberté sociale est supposée toujours respectée. Cela implique que la personne i choisit toujours librement son travail ℓ_i et donc son revenu gagné $w_i\ell_i$.

Le résultat peut s'obtenir de plusieurs façons qui montrent des sens plus ou moins différents du problème. Il se détermine en deux niveaux. On obtient d'une part la structure très particulière de la distribution résultante. Cette distribution sera alors déterminée à un paramètre près, qui dépend a priori de la société de distribution en question, et notamment du degré en lequel elle constitue une communauté. Ce paramètre ou coefficient est ensuite déterminé par des considérations d'un autre type. Le résultat obtenu est un ensemble de transferts $t_i = k \cdot (\bar{w} - w_i)$ où le coefficient k est ce paramètre. Un $t_i > 0$ est une subvention, et $-t_i$ est un impôt si $t_i < 0$. Cette forme satisfait $\sum t_i = 0$. Le cas particulier $k=0$ entraîne $t_i=0$ pour tout i : c'est le libéralisme « propriétaire » classique noté plus haut. Si $k > 0$, le résultat implique une certaine redistribution à partir de ce cas, d'autant plus forte que k est plus élevé.

Le système distributif considéré est a priori clos, équilibré, et $\sum t_i = 0$ sera une condition donnée.

Par ailleurs, l'allocation a priori de loisir ou de travail peut être vue sous l'une quelconque de ces deux formes complémentaires, et celle de travail signifie que la valeur monétaire que peut produire ce travail est demandée.

3.2 Revenu et travail partiels égaux donnés

3.2.1 Sacrifice égal pour un revenu de base égal.

La proposition classique d'allocation universelle d'un *revenu de base égal* à chaque personne pêche souvent par manque d'en préciser le financement. Or l'égalité de cette allocation doit logiquement faire face à une égalité de sacrifice de chacun, en travail, pour obtenir la somme totale correspondante, si ce sont les variables pertinentes. L'allocation universelle égale est financée par un *sacrifice égal*. Si k mesure ce travail, la personne i paye le produit $k w_i$ de ce

travail, la somme totale obtenue est $k\sum w_i$, et chacune des n personnes peut recevoir le revenu de base égal $k\bar{w}$. En net, chacun reçoit alors $k\cdot(\bar{w}-w_i)$.

3.2.2 De chacun selon ses capacités, à chacun également

En d'autres termes, chacun finance *selon ses capacités* (w_i) l'attribution du même revenu à tous. Cette politique de distribution applique donc la maxime *de chacun selon ses capacités, à chacun également*.

3.2.3 Partage égal des revenus d'un travail égal

En voyant d'abord le travail, plutôt que d'abord le revenu, ce résultat dit aussi que chaque personne i se voit retirer son salaire kw_i gagné par le travail k et remettre, à la place, le salaire moyen correspondant $k\bar{w}$. C'est donc un *partage égal des revenus d'un travail égal* (en Anglais, *Equal Labour Income Equalization* ou ELIE). Le travail k est le *travail d'égalisation*. Son produit kw_i est le revenu d'égalisation de la personne i , et $k\bar{w}$ est le *revenu d'égalisation moyen*.

3.2.4 A travail égal, salaire égal

En fin de compte, pour le même travail k donné, tout le monde reçoit le même salaire qui est le salaire moyen $k\bar{w}$. Cette rémunération obéit au principe *à travail égal, salaire égal*, pour le travail d'égalisation (et visant les différences de productivité et non seulement les discriminations classiquement condamnées par ce principe).

3.2.5 Travailler pour tous et pour soi

Cependant, le travail réel total de la personne i est ℓ_i . Nous verrons que les k possibles sont tels que $\ell_i \geq k$ pour les travaux ℓ_i normaux à temps plein (par exemple, les redistributions nationales actuelles, si elles avaient cette structure, reviendraient – en un sens défini plus bas – à des travaux k de 1 à 2 jours par semaine). Le revenu disponible de la personne i est alors

$$y_i = w_i \ell_i + t_i = k\bar{w} + w_i(\ell_i - k).$$

Ce résultat de cette distribution peut se voir de plusieurs façons. *Chacun travaille également pour tout le monde pour le travail d'égalisation, et pour soi-même pour le reste.* De façon équivalente, *chacun est rémunéré au même taux de salaire moyen pour le travail d'égalisation, et à son propre taux de salaire pour le reste.* Cela signifie aussi à *chacun selon son travail pour le travail d'égalisation, et selon son travail et ses capacités au-delà.* Notons que le terme français « mérite » se dit en Anglais soit *desert*, qui correspond à « selon son travail » (ou effort), soit *merit* qui correspond à « selon son travail et ses capacités. »

3.3 Réciprocité générale de travail

3.3.1 Réciprocité générale équilibrée du travail

ELIE revient à ce que *chaque personne cède à chaque autre le produit du même travail.*

En effet, les t_i s'obtiennent si chaque personne i cède $(k/n)w_i$ à chaque autre personne de la société.

Chaque personne peut aussi avoir droit au produit du même travail de chaque autre.

Cet aspect de réciprocité pour le même travail a une forte valeur relationnelle et d'équité. Il peut plus que tout autre susciter l'acceptation volontaire de ces transferts.

3.3.2 Compensation de l'écart des productivités

En associant les deux transferts de réciprocité entre deux personnes, on voit que ELIE revient à ce que *chaque personne plus productive qu'une autre la compense partiellement de cet écart dans la même proportion.* Si $w_i > w_j$, cette compensation est de $(k/n)(w_i - w_j)$ cédé de la personne i à la personne j .

3.4 Egalité multidimensionnelle.

Le résultat s'obtient aussi en considérant directement qu'il y a deux valeurs pertinentes, le revenu (qui achète des biens) et le loisir (complément du travail). Ces deux valeurs

pertinentes constituent donc le matériau de l'allocation de base et les numéraires possibles et différents d'une mesure unidimensionnelle des valeurs.

3.4.1 Egale allocation multidimensionnelle de base

Chaque personne reçoit a priori un panier égal de ces deux biens. Elle reçoit donc ainsi le panier de y^o de revenu et λ^o de loisir. Ce dernier bien signifie qu'on demande à la personne la valeur que peut produire $k=1-\lambda^o$ de son travail. La personne i donne ainsi $w_i k$, et elle reçoit y^o . Le système étant financièrement clos, $n y^o = \sum w_i k$, c'est-à-dire $y^o = k \bar{w}$. En net, la personne reçoit $t_i = y^o - w_i k = k \cdot (\bar{w} - w_i)$.

3.4.2 Libre échange à partir d'une allocation égale

ELIE revient à ce que les personnes reçoivent une allocation égale de travail k ou de loisir correspondant, et de revenu $k \bar{w}$, et qu'ils soient à partir de là libres de travailler plus (ou moins) avec le revenu gagné (ou perdu) correspondant, sans entrave ni impôt (ni subvention). C'est donc une application du principe classique général de libre échange à partir d'une allocation égale (un aspect particulier, cependant, est que les prix pertinents – les taux de salaire – diffèrent selon les personnes, et elles n'échangent pas directement entre elles).¹¹ Cette structure apparaît sur la figure 1 présentée plus bas.

3.4.3 La double mesure des valeurs

Ramener l'égalisation à une dimension est possible à condition de préciser l'unité de mesure des valeurs. Une capacité productive transforme du travail en revenu ou, ce qui revient au même, moins de revenu en plus de loisir. Une quantité d'une telle capacité peut se mesurer par le travail susceptible de l'utiliser ou par le revenu qu'elle peut produire. Ces deux mesures de valeur sont significatives. Les personnes aiment la consommation et le loisir. Si, pour les marchés, un euro est un euro qui que ce soit qui le gagne, d'un autre côté une personne est une personne et une année d'une personne est une année d'une personne – logiquement et moralement. Cela conduit à considérer a priori ces deux mesures des valeurs pour l'égalisation. Mais le résultat dépend fortement de ce choix. En valeur-travail, chaque personne a a priori la quantité 1 de capacité, et la distribution est a priori égale. En revenu, par contre, la personne i a a priori la valeur w_i , et l'égalisation attribue finalement la valeur \bar{w} à chacun. Une combinaison de ces deux cas extrêmes conduit à mesurer la valeur de la fraction

¹¹ Cf Kolm 1971.

k des capacités productives en revenus, et celle de la fraction $1-k$ en loisir ou travail, c'est-à-dire en temps de vie (avec le même k , égal pour toutes les personnes).

La valeur en revenu est donc kw_i pour la personne i , la moyenne est $k\bar{w}$, et l'égalisation conduit donc au transfert net $k \cdot (\bar{w} - w_i)$ pour chacun.

Par contre, la fraction $1-k$ a cette même valeur mesurée en temps de vie pour tous. L'égalité est donc a priori réalisée, et elle ne nécessite aucun transfert.

Le résultat d'ensemble est encore les transferts $t_i = k \cdot (\bar{w} - w_i)$.

3.5 Egale liberté de choix

Nous avons vu que ELIE revenait à une pleine liberté (sociale) d'échange pour tous à partir d'une allocation égale ($\lambda_i = 1-k$, $y_i = k\bar{w}$). Mais cette liberté d'échange implique des possibilités de choix inégales pour des personnes dont les taux de salaire (w_i) diffèrent. Or nous allons voir que ELIE est aussi l'égale liberté de choix (avec des domaines de choix possibles inégaux).

La liberté sociale est définie par la nature des contraintes qui pèsent sur les personnes. Avec les ressources dont disposent ces personnes, elle détermine leur domaine de choix possible, qui lui-même détermine leur liberté de choix. C'est un autre type de liberté, caractérisée par le domaine, qui lui-même dépend en partie de la liberté sociale. La liberté de choix est une valeur, et l'égalité est a priori requise sur ce sujet aussi.

Deux personnes ont a priori une égale liberté de choix si leurs domaines de choix coïncident. Cela n'est cependant pas possible dans le cas présent parce que le marché du travail produit une frontière de la liberté de choix caractérisée par le taux de transformation du loisir-travail en revenu, qui est le taux de salaire w_i , en général différent selon les personnes.

Il faut donc définir une liberté égale pour des domaines différents. Cela requiert pratiquement de définir plus ou moins libre pour des choix caractérisés par leur domaine. Et donc aussi, pratiquement, un ordre des domaines classés par la liberté de choix qu'ils offrent. Si cet ordre est représentable par une fonction ordinale (ce qui n'est pas toujours le cas car il

peut y avoir des dimensions prioritaires pour la liberté), soit $F(D)$ cette *fonction de liberté* où D est un domaine de choix. On a, a priori $D \subset D' \Rightarrow F(D) \leq F(D')$ ¹².

Plus précisément, les domaines considérés sont des ensembles de budget tels que celui défini, pour la personne i , dans l'espace (y, λ) par les inégalités $y_i + w_i \lambda_i \leq w_i + t_i$, $y_i \geq 0$, $\lambda_i \geq 0$, où t_i est le transfert net donné ou pris à la personne i .

Considérons le cas général d'un nombre quelconque m de biens j , en quantités $x_j \geq 0$, de prix de marché donnés $p_j > 0$ dont le vecteur est $p = \{p_j\}$, et achetables avec le revenu Y . Le domaine de choix est l'ensemble des x du domaine de budget

$$\sum p_j x_j \leq Y, \quad x_j \geq 0 \text{ pour tout } j.$$

Ce domaine est caractérisé par Y et p , et une fonction de liberté s'écrit $F(Y, p)$. Elle doit a priori être prise comme croissante avec Y car un Y plus élevé permet d'avoir plus de tous les biens.

Comme la liberté de choix est une propriété réelle, cette fonction est homogène de degré zéro en Y et p . De plus, les prix sont communément résumés par un indice de prix qui est une fonction $\pi(p)$ homogène de degré 1 en l'ensemble des prix. Il en résulte que

$$F(Y, p) = \phi[Y, \pi(p)] = \phi[Y/\pi(p), 1] = f[Y/\pi(p)] = f(\eta)$$

où f est une fonction croissante. $\eta = Y/\pi(p)$ est le revenu réel, et la liberté de choix est donc classée comme le revenu réel, souvent appelé *pouvoir d'achat*, ce qui a du sens.

L'équale liberté de choix correspond à des revenus réels η égaux.

Les indices de prix sont toujours de forme linéaire, $\pi(p) = \sum b_j p_j$, où les b_j sont des constantes données avec $b_j \geq 0$ pour tout j et $b_j > 0$ pour au moins un j . La raison en est que cela représente précisément un pouvoir d'achat, celui d'acheter les quantités b_j , et il ne semble pas qu'une autre structure d'indice puisse être justifiée. La discussion des indices de prix est celle des quantités b_j de référence.

¹² On a, bien sûr, $D/D' \Rightarrow F(D) = F(D')$. Mais une conception de la liberté offerte par un domaine comme ne dépendant en rien de l'« utilité » des choix possibles conduit à la propriété $D \delta D' \Rightarrow F(D) < F(D')$.

En fait, le concept de pouvoir d'achat ordinairement utilisé justifie ensemble de s'attacher au revenu réel et la forme linéaire de l'indice de prix. Il dit qu'avec les prix p_i le revenu Y permet d'acheter le nombre η de paniers identiques de biens composés de la quantité b_j de chaque bien j .¹³

L'hyperplan de budget a pour équation $Y = \sum p_j x_j$. Or $Y = \eta \cdot \pi(p) = \sum (\eta b_j) p_j$. Cela implique que le point ηb où b est le vecteur des coefficients b_j de l'indice des prix, $b = \{b_j\}$, est dans l'hyperplan de budget.

Par conséquent, tous les domaines de budget qui offrent la même liberté de choix ou pouvoir d'achat, selon la conception usuelle, ont des hyperplans de budget avec un point commun. Tous les hyperplans de budget qui ont un point commun situé sur la droite issue de l'origine en direction du vecteur b définissent des domaines de budget présentant la même liberté de choix. Et tous les domaines de budget dont les hyperplans de budget ont un point commun définissent la même liberté de choix avec un indice de prix dont le vecteur des coefficients est en direction de ce point.

Ce théorème général établi, revenons au cas particulier du revenu et du loisir-travail.

Avec liberté de choix égale, toutes les droites de budget se coupent au même point $\lambda_i = 1 - k$ (par définition de k) et $y_i = y^o$. La droite de budget de la personne i a pour équation $y_i = w_i \ell_i + t_i$ ou $y_i + w_i \ell_i = w_i + t_i$. Si elle passe par ce point commun, $y^o = w_i k + t_i$. Mais l'équilibre budgétaire implique $\sum t_i = 0$, et donc $n y^o = k \sum w_i$ ou $y^o = k \bar{w}$. Donc $t_i = k \cdot (\bar{w} - w_i)$.

Les prix étant w pour le loisir et 1 pour le revenu, l'indice des prix est $(1 - k)w + k \bar{w} = w + k \cdot (\bar{w} - w)$ où $w = w_i$ pour chaque i , et c'est donc le revenu total $w_i + t_i = v_i$.

La figure 1 montre le résultat.

FIGURE 1

¹³ Ce concept est « parlant, » significatif, comme ne le sont pas les « axiomes » formels qui l'impliquent, à savoir : les substitutions entre p_i qui ne changent pas la liberté de choix ne dépendent ni des p_i ni de Y (plus l'aspect réel et la croissance avec Y).

3.6 Concentration uniforme linéaire du revenu total

Nous avons

$$v_i = w_i + t_i = k \bar{w} + (1-k)w_i.$$

Le *revenu total* v_i de la personne i est donc cette *moyenne pondérée entre le salaire moyen et son salaire* w_i , avec ce poids k .

Mais w_i est aussi le revenu total v_i quand $t_i=0$ et notamment, pour tout i , $k=0$. ELIE revient donc à une *concentration* de la distribution des revenus totaux v_i vers leur moyenne \bar{w} (une concentration linéaire uniforme)¹⁴. Cette transformation est la transformation simple dont on peut avec le plus de certitude dire qu'elle diminue l'inégalité¹⁵.

4 – Propriétés et cas

4.1. La propriété de soi-même

Dans un ELIE, une personne est propriétaire des éléments suivants d'elle-même.

- ses capacités eudémonistes,
- le droit d'usage de ses capacités productives, à cause de la liberté sociale,
- la fraction $1-k$ de la valeur (rente) de ses capacités productives.

Par ailleurs, chaque personne a droit à la fraction k/n de la valeur des capacités productives de chaque autre.

Le cas $k=0$ correspond donc à la pleine propriété de soi-même pour tous. C'est l'idéal du libéralisme classique, « propriétaire ». Il implique $t_i=0$ pour tout i . Il n'y a plus de redistribution (à partir de ce cas). Les ensembles de budget sont tous inclus les uns dans les autres et un w_i plus élevé offre des y_i plus élevés pour tout $\ell_i > 0$ et des λ_i plus élevés pour tout

¹⁴ Cette transformation a été introduite à propos de l'analyse du risque dans Kolm (1966).

¹⁵ En particulier, l'écart de chaque paire de revenus diminue, ce qui n'est pas le cas des « troncations » (transformations où chaque revenu plus faible qu'un certain niveau est élevé à celui-ci et chaque revenu plus élevé qu'un autre niveau est abaissé à celui-ci) où au moins deux revenus ne changent pas. Sur ce point, voir Kolm (2000).

$y_i > 0$ (avec les fonctions de productions linéaires $w_i \ell_i$ considérées pour l'instant). Il n'y a donc plus d'égalité possible de la liberté des choix budgétaires. Les personnes dont le marché valorise peu les services (w_i faible) sont pauvres. Elles sont forcées de travailler beaucoup pour avoir du revenu.

4.2. Le travail et le coefficient ou travail d'égalisation k

Comme nous l'avons noté, les pays actuels redistribuent le revenu d'environ 1 à 2 jours par semaine (des Etats-Unis aux pays scandinaves). Un travail d'égalisation équivalent de la moitié du temps de travail moyen serait *de fait* très égalitaire dans le contexte d'un pays à l'idéal de liberté sociale. Il en résulte qu'a priori ℓ_i est très supérieur à k pour un travail normal à temps plein.

En outre, si l'éthique qui justifie de prendre, aux personnes très productives, une partie de ce qu'elles gagnent avec certaines unités de leur travail, pour le donner aux personnes moins productives, est compréhensible et peut peut-être être admise, il n'en serait pas de même de la taxation d'heures de loisir assise sur le revenu hypothétique qu'elles produiraient si elles étaient employées à travailler. Cela semblerait injuste. Taxer le loisir au prix du travail de cette personne n'est certainement pas admis comme ayant un aspect de justice (le faire pour inciter ces personnes à travailler – afin de payer l'impôt – relèverait d'une autre raison et il faudrait alors justifier à la fois la pertinence de vouloir ce travail et cette méthode pour l'obtenir).

De plus, les travaux à temps partiel pour obtenir un revenu complémentaire du ménage doivent être comptés avec le reste du travail et du revenu du ménage¹⁶. Et le chômage involontaire total ou partiel fait l'objet d'une analyse particulière dans la théorie complète de ELIE (voir paragraphe 6.3). Enfin, si $\ell_i < k$ pour une faible fraction des personnes i , ces cas peuvent être écartés pour la considération de la macrojustice.

4.3 Le revenu minimum hors responsabilité

¹⁶ La question de la relation entre revenus individuels et des ménages est classique tant dans la théorie de la mesure des inégalités de revenu que dans la législation fiscale.

Le revenu moyen d'égalisation a la propriété d'un revenu minimum de fait, dans la mesure où les personnes ne sont pas responsables de leurs faibles revenus.

Tout d'abord, $\ell_i > k$ entraîne $y = k\bar{w} + (\ell_i - k)w_i > k\bar{w}$ pour $w_i > 0$, et l'on vient de voir que $\ell_i > k$ est le cas normal.

De plus, $w_i = 0$ entraîne $y = k\bar{w}$. Le travail de cette personne n'est pas demandé, et il n'est pas offert pour obtenir un revenu. Si w_i est faible, y est voisin de $k\bar{w}$ quel que soit le travail choisi de la personne.

D'autre part, l'extension de ELIE au cas du chômage involontaire, notée plus bas, conduit à attribuer $k\bar{w}$ à une personne en situation de chômage involontaire total ou partiel n'excédant pas k (il peut en outre y avoir une assurance-chômage ou d'autres aides).

y est nettement inférieur à $k\bar{w}$ seulement pour des personnes particulièrement productives qui souhaiteraient travailler très peu. Elles sont d'autant plus responsable de leur bas revenu qu'il leur suffit de peu de travail supplémentaire pour gagner nettement plus. De plus, la macrojustice peut certainement négliger ces quelques excentriques.

4.4 L'égalitarisme de revenu

L'égalité des revenus est un idéal classique, en général d'une gauche assez radicale. La réalisation de cette égalité couperait toute incitation matérielle à travailler dans une société autre que très petite. Cependant, la plupart des « égalitaristes de revenu » considèrent aussi que quelqu'un qui travaille plus que quelqu'un d'autre (ou exerce un travail plus pénible) mérite une compensation. Un ELIE avec un $k = k^e$ voisin des plus faibles ℓ_i de travaux normaux à temps plein réalise cet idéal d'ensemble avec une bonne approximation, et il ne produit pas les désincitations drastiques et inefficaces notées. Ce k^e est voisin de la plupart des ℓ_i car le gros de ceux-ci sont assez concentrés. Chaque personne i a le revenu $y_i = k^e\bar{w} + (\ell_i - k^e)w_i$, qui est le plus souvent voisin du même revenu $k^e\bar{w}$ pour tous puisque la plupart

des $\ell_i - k^e$ sont assez faibles¹⁷. La compensation pour travailler plus que k est la valeur de ce travail supplémentaire pour la société, $(\ell_i - k^e)w_i$. Cette solution, extrêmement redistributive, est irréaliste dans une grande société, mais elle mérite d'être considérée comme cas polaire. Il en résulte en particulier qu'il n'est pas utile de tenter de préciser exactement le niveau de k^e .

4.5 Les grandes éthiques distributives

Le libéralisme classique ou propriétaire et la pleine propriété de soi d'une part, et l'égalitarisme de revenu de l'autre, sont les deux grandes éthiques distributives réelles de nos sociétés.¹⁸ Le débat classique entre elles est problématique car elles se présentent comme situées sur des terrains différents. En effet, ce libéralisme ne se présente pas comme défini par la propriété de soi, il se présente comme étant la liberté sociale. Mais, en fait, dans la présentation précédente, la liberté sociale est compatible avec certains transferts des rentes (valeurs) des capacités des personnes, ce qui viole la pleine propriété de soi-même. Donc, en prenant le libéralisme classique pour ce qu'il est vraiment, et en représentant de façon complète ce que veut vraiment l'égalitarisme de revenu, ces deux éthiques distributives réelles polaires de notre monde apparaissent comme deux cas particulier de ELIE, avec $k=0$ et k^e respectivement.

Ces éthiques deviennent donc alors commensurables. Elles ont un champ commun de discussion et de débat. Ce débat porte même sur un seul paramètre, le niveau du coefficient k . Les divers niveaux de k entre 0 et k^e fournissent les solutions, les synthèses ou les compromis entre ces éthiques polaires. La solution peut résulter de la rencontre d'opinions contraires dans le champ politique, ou de la confrontation des positions au sein d'une même

¹⁷ De plus, toutes les personnes choisissent librement leur travail ℓ_i sous la contrainte $y_i = w_i \ell_i + t_i = k^e \bar{w} + (\ell_i - k^e)w_i$, toutes les personnes dont ℓ_i est proche de k^e et dont les préférences sont lisses en ce voisinage trouvent la situation équivalente à la même allocation $\ell_i = k^e$, $y_i = k^e \bar{w}$, au second ordre près.

¹⁸ Le terme « réel » vise à écarter les constructions des « scholars » comme l'utilitarisme appliqué à l'évaluation d'ensemble de la société, qui ne correspondent pas à des sentiments existants dans la société. Des critères de type utilitariste existent dans certaines situations de microjustice, mais pas comme le critère universel et général que conçoivent les « scholars » utilitaristes (par exemple, une éthique utilitariste locale est révélée par des justifications telles que : je donne cela à a plutôt qu'à b parce que cela plait plus à a qu'à b , ou je ferai cela à ta place parce que cela m'est moins pénible).

opinion, et des vues qui s'opposent peuvent déjà constituer certaines synthèses. Cette détermination du coefficient k sera considérée plus bas¹⁹.

4.6 L'égalisation maximale, $k=1$

Le dernier cas à considérer est celui de $k=1$. Comme nous l'avons vu, il est hors du champ des possibles. En effet, il implique $\ell_i < k$ pour tout i . On peut d'ailleurs voir que la redistribution correspondante serait tout à fait extraordinaire.

Toutefois, il est intéressant de jeter un coup d'œil sur ce cas pour compléter la considération de la logique de ELIE. $k=1$ correspond à l'égalisation des revenus totaux, $v_i = \bar{w}$ pour tout i (il implique $t_i = \bar{w} - w_i$ pour tout i). Le cas $k=1$ est symétrique du libéralisme classique propriétaire où $k=0$ sous divers aspects reliés. Le cas $k=1$ est l'égalisation maximale en revenu monétaire, alors que le cas $k=0$ est une égalité mesurée en valeur-travail (ou loisir ou vie). Les effets des comparaisons des productivités individuelles sont inversées dans ces deux cas. Les deux cas sont ceux où, avec des fonctions de production individuelles linéaires $w_i \ell_i$, il ne peut pas y avoir d'égalité de liberté de choix avec des w_i différents parce que les ensembles budgétaires se comparent par inclusion. En effet, les droites de budget sont toutes issues du point $\ell_i = y_i = 0$ pour $k=1$, et $\ell_i = 1$ et $y = \bar{w}$ pour $k=0$. Un w_i plus élevé donne une plus grande liberté pour $k=0$ et une plus petite pour $k=1$. Dans ce cas-ci, un w_i moins élevé permet d'obtenir plus de biens y_i avec le même travail $\ell_i < 1$, et requiert moins de travail pour obtenir chaque $y_i < \bar{w}$. Une personne très productive doit travailler beaucoup (pour payer le $k w_i$ élevé qu'elle doit céder) et manger peu pour s'acheter un peu de loisir (qu'elle paye très

¹⁹ De fait, la principale raison pour laquelle les redistributions réelles sont partielles est la prise en compte d'une certaine légitimité de la propriété de soi. Bien sûr, si, de plus, les impôts et subventions sont assis sur les revenus gagnés totaux réels $w_i P_i$, ces redistributions créent des effets de désincitation au travail qui à un certain moment doivent les limiter. Mais penser que l'optimum est une redistribution assise sur les $w_i P_i$ limitée par les effets de désincitation est une erreur (commise par exemple par Rawls (1971), Mirrlees (1971) et leurs épigones) : l'optimum commence par choisir une assiette moins élastique, par exemple k^e pour un égalitariste de revenu (le paragraphe 6 traitera des questions des dimensions du travail et de l'information). Rawls est un tel égalitariste qui, cependant, pense que l'idéal serait l'égalisation des revenus et non seulement des $k^e w_i$ car il pense que les personnes ne sont pas « comptables » de leur offre de travail qui ne résulterait que de motivations inculquées par leurs parents (elles ne méritent donc pas d'être récompensées ou compensées pour un travail supérieur). Mirrlees n'est pas a priori égalitariste, mais en considérant des fonctions d'utilités identiques pour toutes les personnes, dépendant du revenu et du travail, et concaves, ses critères « welfaristes » décrivent en réalité un idéal d'égalité à deux variables (revenu-consommation et loisir).

cher). C'est ce que le philosophe R. Dworkin (1981) appelle « l'esclavage des talentueux »²⁰. Mais c'est simplement symétrique de cas du libéralisme classique $k=0$ où les personnes peu productives (w_i faible) doivent manger peu et travailler beaucoup pour manger.

5 – Le degré d'égalisation, communauté, et réciprocité

Une redistribution de structure ELIE est complètement déterminée par le niveau du coefficient k . Celui-ci a une série de significations liées aux sens et propriétés de ELIE. Le coefficient k est, en effet,

- le degré d'égalisation des revenus en monnaie,
- le travail d'égalisation,
- le travail rémunéré « selon son travail » au salaire moyen,
- le degré de solidarité envers les personnes à bas salaires (et capacités productives),
- le degré de communauté patrimoniale des ressources et capacités,
- le degré de réciprocité générale du travail,
- le degré de compensation des différences de productivité,
- le degré de concentration des revenus totaux,
- la fraction des capacités égalisée en valeur monétaire,
- un indice d'inégalité des revenus totaux mesurés en valeur-travail (loisir, temps de vie),
- en proportion du travail moyen, le revenu minimum en proportion du revenu moyen (à peu près, et minimum quant aux causes de bas revenu dont les personnes ne sont pas responsables).

Corrélativement, le coefficient $1-k$ est :

- le degré de propriété de soi,
- le degré d'individualisme patrimonial de la société,
- la fraction des capacités restant égale en valeur-travail (loisir, temps de vie).

Ces sens sociaux, éthiques et logiques de ce coefficient, et en particulier l'égalisation maximale pour un volume redistribué donné qui caractérise – en un sens – la structure de concentration, rend particulièrement intéressant d'associer à toute redistribution une

²⁰ Ce cas $k=1$ a été considéré par les économistes Pazner et Schmeidler (1972), et, en notant cette situation des talentueux, Pazner (1977) et Varian (1974, 1975).

concentration équivalente ou un ELIE équivalent quant au degré d'égalisation réalisé, et son coefficient k , le « k équivalent » de la redistribution, qui mesure son « degré d'égalisation ». La définition précise est présentée en annexe. On y montre aussi que ce degré d'égalisation est la diminution relative de l'inégalité pour une classe particulièrement importante de mesures de celle-ci.

Ce degré d'égalisation de la redistribution effectuée dans une société donne une indication sur ce qui est désiré et possible dans celle-ci en cette matière. Les redistributions actuelles se comparent à un ELIE sur plusieurs plans. (1) Elles sont très gaspilleuses parce que leurs assiettes sont élastiques, alors que ce n'est pas le cas de ELIE – d'où perte pour tout le monde et chômage. (2) Les grands traits qui impliquent une structure ELIE sont voulus par tout le monde (où relèvent de la rationalité ou des faits). (3) Une redistribution de structure ELIE réalise un degré d'égalisation avec moins de volume de transferts que les autres – des transferts élevés rencontrent des résistances sociales et entraînent des gaspillages économiques quand leur assiette est élastique. (4) Les redistributions actuelles peuvent être transformées en ELIE à même degré d'égalisation (c'est-à-dire en leur ELIE équivalent), en favorisant les intérêts d'à peu près tout le monde, si on le souhaite progressivement avec cette quasi-unanimité à chaque étape²¹.

Toutefois, une société peut ne pas réaliser le degré d'égalisation dont on peut dire qu'elle le souhaite (voir plus bas), à cause de divers obstacles (dont des questions d'information). Ce degré souhaité d'égalisation dépend très largement du degré en lequel cette société se sent constituer une communauté (c'est un des sens du coefficient k). Par exemple, k est très élevé pour une famille qui met en commun toutes ses ressources (et même ses loisirs). Il est très faible pour le monde entier. Les redistributions actuelles nationales donnent une indication de ce qu'il est à ce niveau.

L'expression « ce que la société veut » ne respecte pas l'individualisme méthodologique, mais les personnes adoptent généralement à ce sujet l'un des grands points de vue collectifs qui existent dans la société (celui de leur parti politique favori par exemple), et leur opinion peut évoluer sous l'effet de la réflexion, d'une information pertinente plus

²¹ Voir *Macrojustice*, chapitre 7, et paragraphe 7 suivant.

poussée, de l'argumentation, du dialogue, et de l'adoption d'un point de vue plus objectif et impartial.

Les degrés d'égalisation désirés se réfèrent aux préférences concernant l'éthique sociale, et non pas au seul intérêt personnel de l'évaluateur (pour lequel le meilleur k pour l'individu i est le plus élevé si $w_i < \bar{w}$ et le plus faible si $w_i > \bar{w}$). Il peut y avoir des difficultés à distinguer ces deux préférences d'une personne, pour divers raisons. La personne peut cacher ses préférences éthico-sociales de peur que leur « révélation » nuise à son intérêt (mais pour une personne normale dans une grande société, cette « révélation » n'a pas d'effet pratique). La personne peut sciemment défendre sans y croire une position morale parce qu'elle va dans le sens de son intérêt ; c'est le « pharisaïsme » qui peut pousser les personnes à haut salaire à être libérales classiques et celles à bas salaires à préconiser des revenus plus égaux. La personne peut aussi être plus ou moins sincèrement influencée par son intérêt dans son jugement éthique ; c'est l'« effet halo ».

Cependant, dans le cas de ELIE, il existe une façon très simple d'éviter ces effets. Il suffit de demander l'opinion des personnes à salaire moyen, $w_i = \bar{w}$, pour lesquels $t_i = 0$ quel que soit k , dont l'intérêt n'est donc pas affecté par une redistribution ELIE et le niveau du coefficient k . Cette opinion ne reflète que les préférences d'éthique sociale. Et comme il n'y a pas de raison que ce w_i soit corrélé avec une opinion particulière, les vues de ces personnes peuvent être prises comme un échantillon sans biais des opinions morales dans la société.

Ces préférences peuvent aussi être considérées notionnellement. Elles doivent avoir certaines propriétés par nécessité de rationalité, et l'ensemble de celles-ci tendent à les rapprocher l'une de l'autre. Tout d'abord, une opinion à propos de la justice distributive doit respecter la propriété intrinsèque caractéristique de ce concept, l'impartialité (c'est-à-dire qu'elle n'est pas influencée par l'intérêt de la personne qui a cette opinion ou par celui de personnes pour lesquelles elle éprouve des sentiments particuliers sans rapport avec la justice). A priori, l'impartialité en elle-même tend à rapprocher les jugements correspondants. Il existe une série de méthodes « techniques » qui « impartialisent » des préférences sur la société qui a priori ne sont pas impartiales.²² Par ailleurs, les préférences d'éthique sociale doivent être aussi informées que nécessaire, notamment au sujet des autres

²² Voir *Macrojustice*, chapitre 21.

opinions et de leurs raisons, et des expériences de vie des autres personnes (cette information doit inclure un certain ressenti du ressenti des autres, et non seulement la connaissance « objective » et extérieure des faits). Ces considérations impliquent ou entraînent une convergence des diverses opinions et préférences d'éthique sociale – et donc, en particulier, des niveaux préférés du coefficient k . Cette convergence peut être sous-tendue par diverses considérations comme la théorie du dialogue et de l'influence mutuelle. Toutes ces transformations peuvent être réelles – dans la vie effective –, ou notionnelles – considérées par l'analyste –, ou être une combinaison des deux.²³

6 – Autres questions

6.1. Estimation des w_i

La mise en œuvre d'une redistribution ELIE requiert une estimation des taux de salaire w_i des personnes.

L'information publique sur un marché concurrentiel est les prix et non pas les quantités ou montants échangés entre les agents. Ces prix sont les taux de salaire sur le marché du travail.

Les feuilles de paye, documents officiels, indiquent les taux de salaire, et donnent des informations sur le type de travail qui indiquent ou impliquent un certain niveau d'étude et de formation, et qui informent souvent aussi sur l'intensité (physique ou en concentration et attention) requise. Le salaire hors heures supplémentaires, primes de rendement, et prime de qualification, indique le taux de salaire pour une durée, une intensité, et une formation de base.

Les salaires couvrent souvent environ 90% du revenu du travail dans les pays développés. Les autres travaux peuvent être traités par estimation ou par analogie avec des travaux salariés semblables.

²³ Ces méthodes, et d'autres, et leur application à la détermination du coefficient k sont l'objet de la quatrième partie de l'ouvrage *Macrojustice*.

Toutes les façons d'estimer les w_i relèvent des procédures dont les administrations fiscales sont coutumières : demande officielle de déclaration et de documents, recoupements, pénalités, classifications en catégories, approximations, etc.

Les w_i sont finalement plus ou beaucoup plus faciles à estimer que les informations requises par d'autres politiques réelles ou proposées. Le pire est sans doute atteint par les mesures plus ou moins welfaristes proposées par des économistes qui doivent connaître des « fonctions d'utilité » individuelles, et souvent des niveaux d'utilité tels que ces niveaux ou leur variation peuvent se comparer entre les personnes. Cette information inclut des informations sur des entités dont l'existence même est douteuse (utilités cardinales et comparables)²⁴. Même en ce qui concerne le classique impôt sur le revenu, il est estimé aux Etats-Unis que 30% du revenu imposable y échappe.²⁵

En tout état de cause, pour importante que soit la question de l'information, il y a quelque chose de plus important et préalable, c'est d'avoir déterminé ce sur quoi on veut ou doit être informé.²⁶

6.2. Travail et salaire

Le modèle le plus simple utilisé plus haut peut être perfectionné.

Le travail peut être décrit de façon multi-dimensionnelle, en incluant explicitement, à côté de sa durée, ses autres caractéristiques comme son intensité et l'éducation et la formation antérieure (le loisir est donc aussi ainsi décrit : un travail moins intense est plus de loisir).

Mais on peut aussi, dans une très large mesure, ramener la considération de ces multiples caractéristiques au cas unidimensionnel en définissant une durée corrigée des autres caractéristiques du travail²⁷.

²⁴ Ces utilités cardinales doivent représenter du bien-être ou du bonheur et ne sont donc pas celles de von Neumann-Morgenstern (voir Kolm, 1996, chapitres 12 et 14).

²⁵ Slemrod (2002).

²⁶ Cette question de l'information est analysée en détail dans le chapitre 10 de l'ouvrage *Macrojustice*.

²⁷ Cf. *Macrojustice*, chapitre 8.

La fonction de production individuelle peut n'avoir plus la forme linéaire (rendements constants) $w_i \ell_i$; elle peut avoir une forme plus générale et aussi plusieurs inputs quand le travail est multidimensionnel²⁸.

6.3. Chômage involontaire

Le chômage involontaire total ou partiel peut être incorporé dans l'analyse de ELIE. La méthode technique consiste à assimiler une impossibilité à trouver plus d'emploi à une impossibilité à gagner plus avec plus de travail²⁹. Ce chômage involontaire peut être total ou partiel et porter sur la durée ou sur une autre caractéristique (comme la « déqualification »). Le résultat est qu'un chômeur involontaire reçoit – dans le cas simple présenté plus haut – un revenu de $k \bar{w}$ si son chômage involontaire est total ou si, plus précisément, c'est un chômeur involontaire partiel qui ne peut pas travailler plus de k . Ce résultat implique aussi que si une personne choisit de travailler moins qu'une limite imposée, son revenu perd la production perdue correspondante.

Bien évidemment, cependant, le traitement du chômage doit commencer par la bonne politique macroéconomique, par l'assurance-chômage, et par la considération de ses causes microéconomiques. Or, sur ce dernier plan, une redistribution ELIE peut être substituée à divers mesures de défense des bas revenus qui causent du chômage, comme des lois de salaire minimum ou des ententes pour soutenir des salaires, de sorte que tout le monde gagne à cette substitution. Et ELIE lui-même, assis sur des variables inélastiques, ne cause pas de chômage involontaire.

²⁸ Avec une représentation multidimensionnelle du travail, P_i est un vecteur dont les coordonnées mesurent la durée, le niveau de formation, ou l'intensité, ou ces traits pour divers types de travail fournis par la personne i . La production de P_i est $f_i(P_i)$ (fonction a priori non linéaire). La fonction f_i est la productivité de la personne i . Le travail d'égalisation k est semblablement multidimensionnel. Une distribution ELIE consiste en les transferts nets $t_i = \bar{f}(k) - f_i(k)$ où $\bar{f}(k) = (1/n) \sum f_i(k)$. Voir *Macrojustice*, chapitre 11.

²⁹ Par exemple, avec un travail unidimensionnel, si la personne i fait face à la limitation quantitative de son travail $\ell_i \leq \ell_i^0$, on remplace, pour définir ELIE, la « fonction de production technique » $f_i(P_i)$ par la fonction $F_i(P_i) = f_i(P_i)$ si $\ell_i \leq \ell_i^0$ et $F_i(P_i) = f_i(\ell_i^0)$ si $\ell_i \geq \ell_i^0$. Pour un chômage involontaire total, $\ell_i^0 = 0$. La fonction f_i peut en particulier être linéaire $f_i(P_i) = w_i P_i$. Mais la théorie s'étend à des travaux ℓ_i multidimensionnels. Voir *Macrojustice*, chapitre 12.

6.4. Revenus du capital

La théorie de la liberté sociale conduit à remonter à l'origine des droits. Le capital d'une personne provient soit de son épargne, soit d'héritages. L'épargne est de la dépense différée. Son produit est le prix d'un échange intertemporel. Ces cas particuliers de dépense et d'échange peuvent *prima facie* être traités comme les autres. Reste donc la question de la fiscalité de l'héritage, et plus généralement du don, qui obéit au désir du donateur, mais introduit une inégalité entre le bénéficiaire et les autres personnes. Les régimes fiscaux existants constituent des compromis entre ces deux valeurs.

7 – Mise en œuvre

7.1. Principes généraux : désélasticisation et finance fonctionnelle

Les considérations précédentes montrent les voies de la réforme fiscale et budgétaire améliorant la société sur le plan de la liberté sociale – principe de base de nos sociétés –, de l'efficacité économique (notamment définie au sens de Pareto), de l'amélioration de la situation de tous, de la réalisation de conceptions éthiques unanimes, et de la justice distributive.

Ces considérations conduisent, au minimum, à réaliser des traits de ELIE, mais elles montrent aussi comment aller plus loin dans cette optimisation des finances publiques en s'appuyant sur ces grands traits.

Deux grands traits s'imposent : la *désélasticisation* des assiettes des impôts et aides, et la promotion de la *finance fonctionnelle* distinguant les grandes fonctions à objectifs différents des finances publiques.

Les impôts et aides actuels sont assis sur des variables très élastiques (influençables par le choix des agents). C'est la source à la fois de gaspillages économiques considérables et de violation du principe de liberté sociale. Or des réformes simples permettent d'asseoir ces prélèvements et subventions sur des assiettes beaucoup moins élastiques, remédiant ainsi très largement à ces vices. Par exemple, exonérer d'impôt les heures supplémentaires rend l'assiette de l'impôt sur le revenu insensible au choix de la durée du travail. Exonérer les

primes de rendement peut rendre cette assiette insensible au choix de l'intensité du travail (effort). Exonérer les bonus pour formation antérieure la rend insensible au choix du travail de formation. De même, une personne à bas salaire peut recevoir un crédit d'impôt pour le revenu qu'elle gagnerait avec une quantité de travail donné qui peut n'être pas celle qu'elle fournit en fait. Ces modifications n'entraînent pas nécessairement de changement des montants perçus ou versés car les taux de ces impôts ou subventions peuvent être ajustés. Il faut évidemment, pour commencer, que les législations et administrations fiscales connaissent et comprennent l'économie et la philosophie de la politique budgétaire.

Par ailleurs, les finances publiques remplissent plusieurs fonctions différentes, ont plusieurs objectifs, dont les rationalités et les logiques diffèrent. Leur optimisation impose de distinguer ces diverses fonctions sur les plans conceptuel et comptable, ou de la réalisation effective, dans toute la mesure du possible. Ne pas le faire conduit à la confusion, et par là aux gaspillages, irrationalités et injustices, qui caractérisent les systèmes fiscaux actuels³⁰. Pour commencer, la fonction de distribution et de réalisation de la justice distributive doit être distinguée des fonctions d'allocation produisant des biens publics et corrigeant ou complétant les marchés, et de stabilisation – pour reprendre la distinction des « branches » des finances publiques particulièrement mise en avant par Richard Musgrave (1959).

7.2 L'optimisation budgétaire

Une structure distributive de type ELIE satisfait ces grands principes : élasticité minimale de l'assiette, et distinction de la fonction de distribution (du moins pour la macrojustice). Des progrès dans l'application de ces principes peuvent servir de base à l'instauration d'une telle distribution. Cette instauration peut être rapide ou progressive, selon la conjoncture politique et les possibilités pratiques d'explication et de réforme.

Même si une structure ELIE n'entrave pas l'efficacité de Pareto tandis que les finances publiques actuelles le font fortement, en théorie cela ne garantit pas que la réforme fiscale puisse remplacer la distribution actuelle par une telle structure en satisfaisant tout le monde (les économies avec ELIE constituent un sous-ensemble des économies efficaces de Pareto). De fait, toutefois, le remplacement d'une distribution actuelle par une distribution ELIE dont

³⁰ Par exemple, l'irrationalité du système fiscal français est bien exposée par Bourguignon et Chiappori (1998).

le k est voisin du k équivalent de la première améliore la situation de presque tout le monde, et notamment de tous les bénéficiaires de transferts. Cela vaut aussi à chaque étape d'une transformation possible de la structure des aides et fiscale vers un tel ELIE³¹. En outre, les divers traits structurels qui conduisent à une structure ELIE sont soit unanimement approuvés, soit des exigences de rationalité, soit des conséquences des faits. Il résulte de tous ces aspects qu'une structure distributive peut être remplacée par une structure ELIE, rapidement ou progressivement, avec un très large support de la population, donc avec une très vaste majorité politique.

Pratiquement, on peut, comme on va le voir, partir des impôts ou aides actuels et les transformer progressivement en une structure ELIE. On peut aussi transformer (ou, plutôt, compléter) en ELIE une mesure souvent préconisée et bénéficiant d'un support organisé comme l'« allocation universelle » d'un revenu « de base » ou « d'existence » égal pour tous. On pourrait aussi surajouter aux structures fiscales et d'aide existantes un ELIE avec un coefficient k faible, et accroître progressivement celui-ci en diminuant corrélativement les autres impôts et aides dont certains disparaissent ainsi.

Enfin, un ELIE est caractéristique d'une communauté de distribution. Ces communautés sont de fait, de nos jours, essentiellement les nations (hors des familles). Mais d'autres peuvent être pertinentes. Les aides aux bas revenus ou aux besoins de base sont souvent plus décentralisées, par exemple au niveau des municipalités, communes ou cantons (notamment en Suisse), départements, régions ou Etats. Alain Leroux (2004) propose un revenu de base financé par des communautés restreintes ; comme on l'a noté, si ce financement se fait par égal sacrifice (travail), c'est un ELIE. Par ailleurs, il y a et peut y avoir des distributions supra-nationales. Par exemple au niveau de la Communauté Européenne, ou du monde. Il peut y avoir, et il y a, coexistence et superposition des systèmes distributifs pour chaque communauté de distribution. Chaque personne paye ou reçoit alors pour chacune de ces communautés auxquelles elle appartient. Chaque système a un k équivalent – un k si c'est un ELIE – dont le niveau dépend du sentiment de communauté correspondant. Sa structure peut être ELIE, et elle doit souvent l'être pour les raisons indiquées plus haut. Par exemple, outre la famille et le niveau national, la redistribution intra-européenne devrait être réalisée par une structure ELIE. Son coefficient k ne pourrait être que faible pour l'instant, mais la

³¹ Voir *Macrojustice*, chapitre 7.

construction de la Communauté Européenne peut se faire en l'élevant progressivement et en abaissant progressivement les redistributions nationales, au rythme (lent) des évolutions des sentiments d'appartenance et de solidarité.

7.3. Sacrifice égal pour un revenu de base égal

La structure distributive ELIE, qui résulte par déduction des valeurs fondamentales (liberté de base, unanimité, rationalité), se trouve être d'une extrême simplicité. Toutefois, une proposition connue et amplement préconisée par des personnes de talent est encore plus simple : l'« allocation universelle » d'un même revenu « de base » ou « d'existence » à tout le monde³². On peut se demander si les personnes à moyens et capacités élevés ont besoin d'un tel revenu, qu'il faut trouver quelque part. Et, en effet, le premier problème de cette proposition est de trouver et définir un financement. Celui-ci est a priori très élevé si ce revenu de base est suffisant, parce que tout le monde le reçoit. En outre, puisque tout le monde reçoit ce même revenu, l'effet distributif de la mesure provient justement de la répartition de la charge de ce financement et d'elle seule. Enfin, si ce financement provient des recettes fiscales générales actuelles, il engendre les désincitations gaspilleuses classiques.

Or la simple justice, ou la simple logique, on l'a noté, fournit la réponse à la « colle » classique du financement de l'allocation universelle. Puisque chacun reçoit un revenu égal, que celui-ci soit financé par un sacrifice égal. Puisque chacun reçoit par là une « liberté réelle » égale de vivre dans le loisir (comme disent les avocats de cette mesure), qu'il la paye par un sacrifice égal de loisir puisque ce revenu coûte du travail à produire. Ce sacrifice est une quantité de travail k . La personne i produit le revenu kw_i grâce à lui. Cela fournit la somme totale $k\sum w_i$, qui permet d'allouer le même revenu d'existence $k\bar{w}$ à tous. *In fine*, chaque personne i reçoit en net le revenu $t_i=k\cdot(\bar{w}-w_i)$. C'est un ELIE. La distribution ELIE est donc la forme rationnelle de l'allocation universelle d'un égal revenu d'existence.

On peut aussi dire que ELIE consiste en le financement d'une allocation universelle selon le principe classique « de chacun selon ses capacités » où il s'agit naturellement des capacités à gagner ou productives.

³² Après des propositions historiques (Paine, etc.), l'une des premières propositions dans ce sens est venue de Y. Besson. Des discussions philosophiques sont proposées par P. van Parijs (1995), Brian Barry, et autres.

Il peut sembler quelque peu ridicule d'allouer mille dollars par mois (par exemple) de « revenu d'existence » à Mr Bill Gates (cela accroît-il sa « liberté réelle » ?). Ce l'est peut-être moins s'il doit en même temps restituer un jour de son salaire par semaine aux utilisateurs de ses logiciels moins doués que lui pour les concevoir.

Le revenu d'existence est souvent présenté comme une « liberté réelle » égale pour tous. Mais cette égalité n'existe que pour des gens qui ne travaillent pas. Or en liberté sociale les gens sont aussi libres de travailler et de gagner un revenu. Et des personnes qui travaillent également mais ont des salaires différents ont des revenus totaux (gagné plus de base) différents, donc des libertés réelles différentes quant à l'achat de biens de consommation. Il faut donc considérer la liberté réelle non seulement à travail nul mais aussi avec toutes les possibilités de travailler. Cette liberté réelle d'une personne est donc représentée par son ensemble de budget. Or nous avons vu qu'ELIE est précisément l'égalité de cette liberté. Rappelons aussi la propriété de réciprocité générale de travail de ELIE notée plus haut.

7.4. Les évolutions budgétaires optimisantes

Il est cependant peut-être plus pratique ou politique de partir des politiques distributives réelles existantes pour les remplacer, du moins largement, et plus ou moins rapidement, par une structure ELIE préférée sous à peu tous égards par à peu près tout le monde. Le domaine de la fonction sociale de ELIE est celui de la fonction redistributive des impôts comme l'impôt sur le revenu et des grandes aides au revenu. Un salaire minimum empêche d'employer librement les moins productifs. Un revenu minimum garanti peut inciter des personnes à ne pas travailler pour le recevoir, notamment parmi les moins productives. C'est à la fois un chômage gaspilleur et un statut d'assistantat. Le remplacement de ce salaire minimum par un « crédit d'impôt » ou impôt négatif sur le revenu remédie en partie à ces défauts mais en partie seulement. En particulier, le prix du travail est plus élevé pour l'employeur que pour le travailleur, ce qui suscite une perte d'efficacité économique. Avec cette politique, la personne i reçoit le « crédit d'impôt » $y^o - r w_i \ell_i$ où r est le taux d'impôt et y^o le revenu minimum de taxation. C'est bien une subvention quand $r w_i \ell_i < y^o$. L'effet de gaspillage disparaît si cette subvention est accordée non pas selon le travail effectif ℓ_i mais pour un travail notionnel donné ℓ^o et devient donc $t_i = y^o - r \ell^o w_i$. L'aide a été

« désélastisée » (avec les définitions de ℓ_i et de w_i données plus haut). Considérons maintenant le financement de cette aide par un transfert de même structure appliqué à tout le monde. Alors $\sum t_i = n y^o - r \ell^o \sum w_i = 0$, soit $y^o = r \ell^o \bar{w}$. En notant $r \ell^o = k$, il vient $t_i = k \cdot (\bar{w} - w_i)$, soit une distribution ELIE.

Pratiquement, on a montré, de façon chiffrée, comment une aide de structure ELIE peut être substituée aux multiples aides aux bas revenus en France (et au salaire minimum si on le souhaite), en sorte que tout le monde soit plus satisfait à un moindre coût total³³.

On peut aussi partir de l'impôt sur le revenu et introduire les quatre transformations structurelles suivantes :

1) *Compléter* l'impôt par un crédit d'impôt s'il n'existe pas déjà. L'impôt est alors $f(w_i P_i)$ (avec $f < 0$ pour la partie « négative » du crédit d'impôt de $!f(w_i P_i)$).

2° *Désélastiser* en remplaçant le travail effectif P_i par un travail notionnel P^o , le même pour tous. L'impôt devient alors $f(w_i P^o)$.

3) *Linéariser* en rendant la fonction f linéaire : l'impôt devient alors $\alpha w_i P^o !\beta$.

4) *Équilibrer* budgétairement en ce qui concerne la distribution : on a alors $\alpha P^o \sum w_i !n\beta = 0$, où $\beta = \alpha P^o \bar{w}$. Alors, en notant $k = \alpha P^o$, chaque personne i paye, en net, $k \cdot (w_i - \bar{w})$, ou reçoit, en net, $t_i = k \cdot (\bar{w} - w_i)$: c'est un ELIE.

Toutefois, il faut aussi des recettes fiscales pour financer les autres dépenses publiques. Elles sont aussi à répartir entre les citoyens. Les finances publiques classiques distinguent plusieurs grands principes de l'impôt et notamment la taxation selon la capacité à payer ou selon les moyens, le sacrifice égal, et la taxation « au bénéfice ». Soit b le montant de ces dépenses publiques à financer et θ_i l'impôt correspondant payé par la personne i , avec $\sum \theta_i = b$.

Le sacrifice imposé à la personne i pour produire le revenu θ_i est la quantité de travail L_i telle que $w_i L_i = \theta_i$. Si tous ces sacrifices sont égaux, $L_i = L$ pour tout i , et L et b sont reliés par $L \sum w_i = b$ ou $L = b/n \bar{w}$. Le montant $b/n = L \bar{w}$ est le budget par tête à financer.

³³ *Macrojustice*, chapitre 7.

D'autre part, « selon la capacité à payer » est, pour un revenu, selon la capacité à gagner, c'est-à-dire selon w_i . Cette taxation au prorata des w_i est donc $\theta_i = aw_i$. C'est le même résultat que le cas précédent avec $a=L$.

Cette structure d'impôt est précisément celle qui est utilisé par ELIE pour financer le « revenu de base » uniforme de $k\bar{w}$ pour chaque personne. On peut alors consolider les branches de distribution et d'allocation. Chaque personne paye au total en impôt le revenu qu'elle gagne par le travail $K=k+L$, le même pour tous, c'est-à-dire w_iK pour la personne i . Mais cette personne reçoit $k\bar{w}$ en « revenu de base » égal pour tous ; et elle bénéficie de la production des biens publics de coût b .

Toutefois, ces méthodes de financement des biens publics se réfèrent à des concepts d'équité distributive. Or, si l'on considère qu'un ELIE établi règle suffisamment cette question au niveau d'ensemble, ces considérations éthiques n'ont plus de place pour les autres dépenses publiques, et les impôts les finançant doivent être neutres du point de vue de la distribution, avec les services qu'ils financent. C'est la taxation au bénéfice faisant payer à chacun la valeur que ces services ont pour lui. En fait, pour des biens publics produits en quantité opportune, il reste un certain surplus à partager d'une façon ou d'une autre.³⁴

Sur le plan pratique, tous ces impôts, distributifs et allocatifs, peuvent être présentés ensemble à chaque contribuable, mais il est favorable à la transparence fiscale et à la démocratie que les raisons de son impôt et ce qu'il paye pour chacune lui soient indiqués. Notons en outre que la taxation au bénéfice est favorable à une structure décentralisée des services publics, puisqu'elle permet d'individualiser les recettes suffisantes au financement de chacun, correspondant à sa valeur pour les usagers.

Par ailleurs, ELIE ne concerne que la distribution d'ensemble dans la macrojustice. Il fournit du revenu que les personnes peuvent dépenser pour satisfaire leurs besoins. Avec un coefficient k suffisant, il peut suffire à couvrir les besoins de base de tous. Ce peut d'ailleurs être l'une des considérations conduisant à la détermination de k . Toutefois, il peut y avoir de multiples autres questions d'équité à résoudre, et peut-être certains besoins considérés comme de base et insatisfaits. Ces questions relèvent de la microjustice (ou de la mésojustice), et le

³⁴ Un principe de liberté sociale putative conduit à partager ce surplus selon le principe du « contrat social libéral » (cf. Kolm 1985, 1996, 2004).

secteur public a un rôle à jouer dans la solution de maint d'entres elles. Mais ceci est une autre histoire.

*

Enfin, nous ne pouvons pas, faute de place, procéder ici à la comparaison du résultat obtenu pour la macrojustice, et notamment de ELIE, avec diverses autres propositions de philosophes ou d'économistes éminents. Le lecteur pourra trouver cette comparaison dans l'ouvrage *Macrojustice*, notamment en ce qui concerne des idées de Platon, Aristote, Locke, Pareto, Rawls, Dworkin, Walzer, Habermas, Mirrlees, Harsanyi, Schmeidler, Pazner, Fleurbaey, Maniquet, Roemer, Miller, van Parijs, Nussbaum, Sen, et d'autres. Les relations entre ELIE et ces idées sont que le premier les spécifie (Platon, Aristote, Walzer, Habermas, Fleurbaey, van Parijs, Besson, Miller, Leroux), les complète ou les étend (Locke, Schmeidler, Pazner, Dworkin), propose de résoudre certaines de leurs difficultés (Rawls, Mirrlees – et à la suite de ce dernier Atkinson, Bevan, Bourguignon, d'Autume et d'autres), leur apporte le complément crucial de la macrojustice (Roemer, Nussbaum, Sen), est en un certain accord formel (Maniquet), les utilise en les complétant (Harsanyi), et ainsi de suite.

Annexe. La concentration équivalente, ou ELIE équivalent

Une redistribution de structure ELIE est, avons-nous vu, une concentration (linéaire uniforme vers la moyenne) des revenus totaux à partir des productivités (paragraphe 3.6). Cette concentration est la structure de redistribution qui peut le plus être dite égalisatrice.³⁵ Une redistribution quelconque est plus ou moins égalisatrice (ou déségalisatrice). Un indice significatif de l'égalisation réalisée par une redistribution est donc le coefficient (k) d'une concentration qui réduit d'autant l'inégalité. Pour une redistribution donnée, cette concentration est la concentration équivalente, et son degré, le degré de concentration équivalent, peut être pris pour degré d'égalisation de la redistribution. Pour l'application de ce texte, ce degré est la durée du travail telle que la redistribution égale du revenu gagné pendant ce temps produise une égalisation équivalente.

Soit τ_i un transfert cédé ($\tau_i > 0$) ou pris ($\tau_i < 0$) à la personne i , $\tau = \{\tau_i\}$ l'ensemble des τ_i , $w = \{w_i\}$ l'ensemble des w_i , e un vecteur unitaire de n e , et $I(w + \tau)$ un indice d'inégalité des

³⁵ Kolm 1966, 1999.

$w_i + \tau_i$ (revenus totaux des personnes). La redistribution τ a le même effet égalisateur (mesuré par l'indice I) que la concentration (ou ELIE) de degré k_e (dépendant de τ et de I) défini par

$$I(w+\tau) = I[w + k_e \cdot (\bar{w} e - w)] = I[(1 - k_e)w + k_e \bar{w} e].$$

Prenons un indice d'inégalité $I(x)$ de n nombres $\{x_i\} = x$ appartenant à la classe C telle que la forme absolue $I(x)$ est *égal-invariante* (invariante sous l'addition d'un même nombre à tous les x_i) et dont la forme relative, définie comme $I(x)/\bar{x}$ où $\bar{x} = (1/n)\sum x_i$ est la moyenne des x_i , est *intensive* (invariante sous la multiplication de tous les x_i par un même scalaire). Il en résulte que la forme absolue $I(x)$ est *égal-invariante et extensive* (multipliée par λ quand tous les x_i le sont). En conséquence, si α et μ sont deux nombres, $I(\{\lambda x_i + \mu\}) = I(\lambda x + \mu e) = \lambda I(x)$. Un tel indice peut aussi s'écrire $I(x) = J(\{x_i - \bar{x}\}) = J(x - \bar{x} e)$ où J est une fonction linéairement homogène. Par exemple, les indices de Gini ou l'écart-type, absolus et relatifs, appartiennent à cette classe.

Avec $I \in C$, on a donc

$$I(w+\tau) = (1 - k_e) \cdot I(w),$$

et par conséquent

$$k_e = [I(w) - I(w+\tau)] / I(w) = 1 - I(w+\tau) / I(w).$$

Le degré de concentration équivalent à la redistribution τ est donc la diminution relative des indices d'inégalité de la classe C qu'elle produit.

Pour une redistribution équilibrée, $\sum \tau_i = 0$. Toutefois, si τ est une distribution quelconque, avec $\sum \tau_i \neq 0$, on peut remplacer les τ_i par leur écart à la moyenne dans la formule précédente, puisque, en notant $\bar{\tau} = (1/n)\sum \tau_i$ cette moyenne, $I(w+\tau) = I(\{w_i + \tau_i - \bar{\tau}\})$ d'après les propriétés de la classe C d'indices. On peut donc considérer l'effet sur l'inégalité de la distribution d'une somme donnée, ou d'un impôt visant à rapporter un produit total positif.

Par ailleurs, une quantité donnée de redistribution $\sum |\tau_i|$, avec $\sum \tau_i = 0$, a l'effet égalisateur maximum quand elle est utilisée par une concentration (ELIE) de degré $k_s = \sum |\tau_i| / \sum |w_i - \bar{w}|$, qui est aussi un paramètre significatif.

Références

Aristote, *Nicomachean Ethics* (toute édition).

Bourguignon, F. et P.-A. Chiappori, 1998, Fiscalité et redistribution, *Revue française d'économie*, 13(1), 3-64.

Dworkin, R., 1981, What is equality ? Part I : Equality of welfare ; Part II : Equality of resources, *Philosophy and Public Affairs* 10 : 185-246, 283-345.

Kolm, S.-Ch., 1966, *Les choix financiers et monétaires (théories et techniques modernes)*, éd. Dunod, Paris.

Kolm, S.-Ch., 1971, *Justice et équité*, Cepremap. 1972, CNRS, Paris.

Kolm, S.-Ch., 1985, *Le Contrat social libéral*, PUF, Paris.

Kolm, S.-Ch., 1993, Free and equal in rights : The philosophies of the 1789 Declaration of the Rights of Man and of the Citizen, *The Journal of Political Philosophy* 1 : 158-83.

Kolm, S.-Ch., 1996a, *Modern Theories of Justice*, MIT Press, Cambridge MA.

Kolm, S.-Ch., 1996b, The theory of justice, *Social Choice and Welfare* 13 : 151-82.

Kolm, S.-Ch., 1998, *Justice and Equity*, MIT Press, Cambridge MA.

Kolm, S.-Ch., 1999, Rational foundations of income inequality measurement, in *Handbook of Income Inequality Measurement*, publié par J.Silber, Kluwer, Dordrecht, pp. 19-94.

Kolm, S.-Ch., 2004, *Macrojustice, The Political Economy of Fairness*, Cambridge University Press, Cambridge.

Leroux, A., 2004, *Eliminer la pauvreté en France – L'allocation personnelle*, Economica, Paris.

Locke, J., 1689, *Second Treatise of Government* (toute édition).

Maniquet, F., 1998, An equal right solution to the compensation-responsibility dilemma, *Mathematical Social Sciences* 35 : 185-202.

Mirrlees, J., 1971, An exploration in the theory of optimum income taxation, *Review of Economic Studies* 38 : 175-208.

Musgrave, R., 1959, *The Theory of Public Finance*, McGraw-Hill, New York.

Pazner, E., 1977, Pitfalls in the theory of fairness, *Journal of Economic Theory* 14 : 458-66.

Pazner, E. et D. Schmeidler, 1972, Decentralization, income distribution and the role of money in socialist economies, *Economic Inquiry* XVI : 257-64.

Platon, *The Laws* (toute édition).

Rawls, J., 1971, *A Theory of Justice*, Harvard University Press, Cambridge, MA.

Slemrod, J., 2002, Tax systems, *NBER Reporter*, Summer 2002, pp. 8-13.

Van Parijs, P., 1995, *Real Freedom for All*, Oxford University Press, Oxford.

Varian, H., 1975, Distributive justice, welfare economics, and the theory of fairness, *Philosophy and Public Affairs* 4 : 223-47.

Varian, H., 1976, Two problems in the theory of fairness, *Journal of Public Economics* 5 : 249-60.

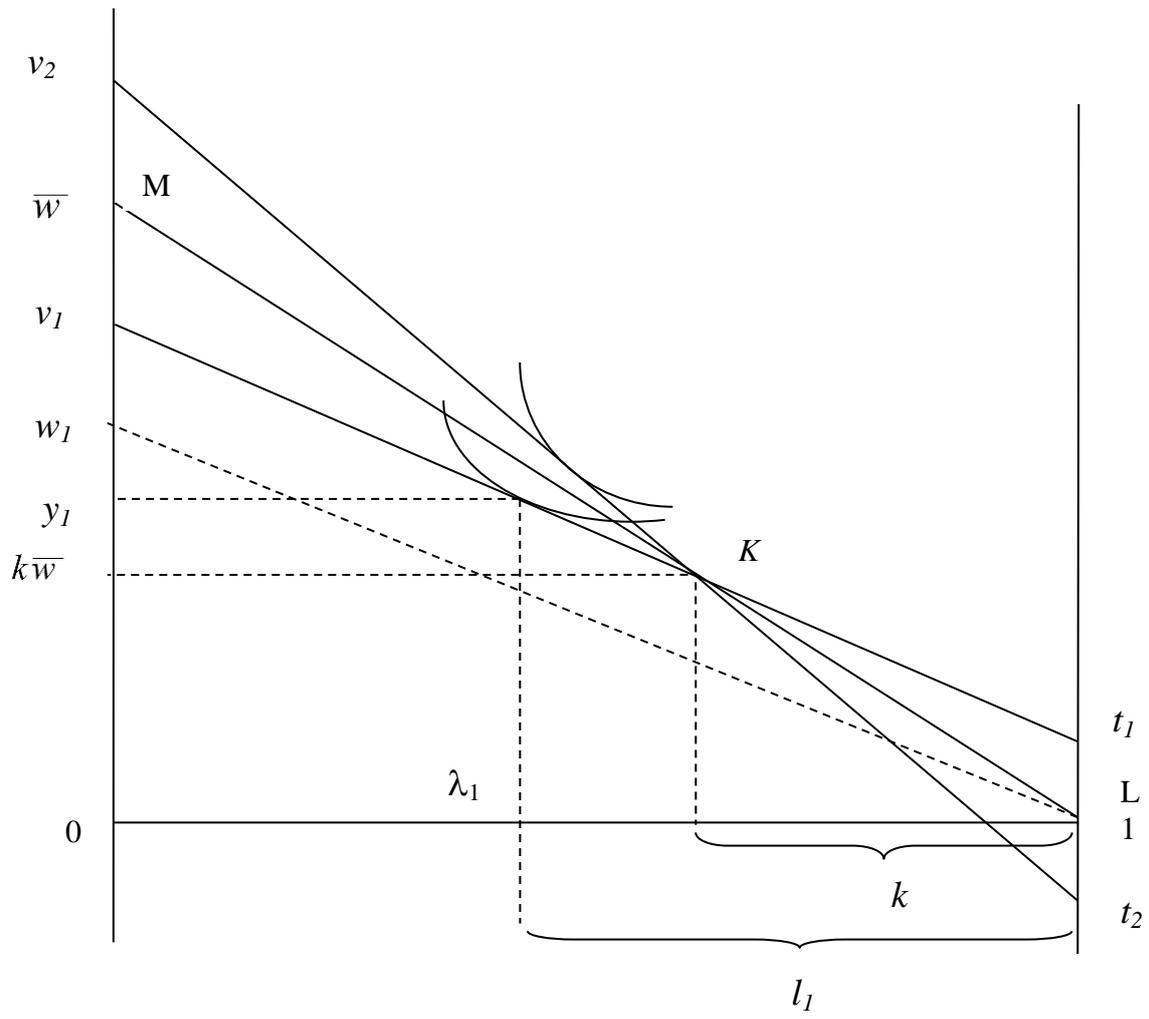


Figure 1